



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Société Publique Locale d'Aménagement SPL GAMA - Approbation rapport  
annuel d'activités 2017**

DE20180926\_6

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteur :  
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018  
Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Etait absent(e) :**

M. Rabah ACHARKI

**Ont donné procuration :**

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme José BOUTTEMY
- Mme Valérie DUBOIS à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Samantha BOURGOGNE

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Société Publique Locale d'Aménagement SPL GAMA - Approbation rapport annuel d'activités 2017

DGS  
id : 2343

Conseil municipal  
26 septembre 2018

6

Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET

Afin d'assurer le portage de ces futures opérations et actions d'aménagement induites par l'ensemble des projets de mobilité et d'aménagement portés par la communauté, Grand Angoulême a décidé de créer en 2013, en lien avec d'autres actionnaires publics, une société publique locale d'aménagement (SPLA), dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement », dite SPL GAMA.

Le statut de la SPL impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services tenant, notamment aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires et aux conventions passées avec les collectivités actionnaires.

A ce titre, il est notamment prévu que « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale ».

Aussi, le rapport ci-annexé retrace l'activité de la SPL GAMA au cours de l'année 2017, en présentant :

- la vie organisationnelle et sociale de la société ;
- l'activité de la société au cours de l'exercice 2017 ;
- les éléments financiers ;
- les perspectives et orientations stratégiques.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

D'approuver le rapport annuel 2017 de la SPL GAMA ;

De valider les actions de la SPL GAMA et ses orientations stratégiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
26 septembre 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
François LIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines

Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

